

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : info@tcct.co.za – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96  
www.tcct.co.za ; info@tcct.co.za; @tcct\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 034 du 09 décembre 2016 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

## DROITS – POUR - TOUS -/- RIGHTS – FOR –ALL

Lubumbashi, le 09 décembre 2016.

### *Concertations sous l'égide de la CENCO : Mission de la Société Civile.*

La Coalition DROITS POUR TOUS se félicite du début des travaux de concertations avec les représentants des partis politiques et ceux des forces vives de la nation, sous l'égide de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), pour leur format et un temps réduit, ainsi que leur agenda clair.

Rappelant que la société civile est l'ensemble d'organisations à base sociale dont l'objet n'est pas de conquérir le pouvoir, mais d'assurer la promotion et protection des intérêts de la population ; la Coalition DROITS POUR TOUS interpelle les délégués de la société civile sur leur rôle de faire pression, ensemble, sur les acteurs politiques, afin que ceux-ci trouvent un compromis nécessaire à la gestion du pays dans la paix et la cohésion nationale, en respectant le cadre constitutionnel.

Pour ce faire, la Coalition invite la délégation de la société civile, composée de maître Georges KAPIAMBA, maître Marie-Madeleine KALALA, monsieur Christopher MUTAMBA, madame Maguy KYALA et monsieur Jean-Marie TANTU MEY, au sens de responsabilité et de **privilegier les questions relatives à l'Etat de Droit et la démocratie**. Il s'agit notamment :

1. Du droit aux manifestations publiques / libération des manifestants.

La société civile doit insister sur la libération de tous les militants des mouvements citoyens et partis politiques détenus à travers le pays, pour avoir participé à une manifestation publique. Il s'agit à titre illustratif des militants de la LUCHA, FILIMBI et BYE BYE KABILA. Ces

organisations citoyennes agissent individuellement ou collectivement, en vertu de l'article 64 de la Constitution qui exige à « Tout Congolais » d'accomplir son devoir citoyen de parer la route à tout individu qui exerce le pouvoir en marge de la Constitution. Par conséquent, elles n'ont pas besoin de personnalité juridique.

## 2. De la liberté d'opinion politique / Libération des prisonniers politiques

La société civile a le devoir de rappeler que l'Etat de Droit se fonde sur le respect des libertés publiques, notamment la liberté d'opinion politique. De ce fait, il faut réclamer la libération de tous les prisonniers politiques et d'opinion détenus à travers le pays.

Par ailleurs, la société civile a l'obligation d'exiger le bon usage des prescrits de l'article 87 de la Constitution qui reconnaît au Président de la République le pouvoir d'exercer le droit de grâce et de remettre, commuer ou réduire les peines.

En effet, au lieu de libérer, avec grande pompe, KYUNGU MUTANGA Gédéon, reconnu coupable de crimes contre l'humanité (crimes de masse), le Président peut remettre celui-ci en prison et libérer des leaders politiques détenus pour leurs opinions, comme le Bâtonnier MUYAMBO KYASSA Jean-Claude et l'honorable DIOMI NDONGALA. Et cesser des poursuites judiciaires fantaisistes contre des opposants politiques, à l'instar de M. KATUMBI CHAPWE Moïse.

## 3. Droit à l'information / ouverture des chaînes de radios et télévision

La société civile doit réclamer la réouverture des radios et télévisions fermées du fait de leur appartenance aux animateurs politiques de l'opposition. Et pourtant, ces chaînes sont dans les mêmes conditions administratives que toutes les autres qui sont laissées libres d'activités.

## 4. Du droit au vote / l'alternance au sommet de l'Etat.

La société civile doit rappeler l'obligation constitutionnelle du chef de l'Etat d'organiser sa succession de manière civilisée et de s'assurer du bon fonctionnement de toutes les institutions publiques. Il peut exiger des sanctions contre les animateurs de la CENI qui créent des motifs

techniques, afin de ne pas organiser les élections dans les termes fixés par la Constitution. Si les dirigeants de la CENI ne sont pas rappelés à l'ordre, la faille incombe à celui qui a l'obligation constitutionnelle de s'assurer du bon fonctionnement de cette institution publique.

**Pour la Coalition DROITS POUR TOUS :**

Maitre Tshiswaka Masoka Hubert, Institut de Recherche en Droits Humains (IRDH) :  
00243851103409, info@tcct.co.za